

**Notice d'inscription à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

**FORMATION INITIALE
ET
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIÈRES

Sommaire

I.	PREAMBULE.....	3
II.	CALENDRIER DE L'ADMISSION POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS	4
III.	MODALITES D'INSCRIPTION	4
IV.	ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES	5
	1) ACCES A LA FORMATION	5
	2) CONSTITUTION DU DOSSIER	5
	A- CONSTITUTION DES DOSSIERS POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE.....	6
	B- CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES CANDIDATS ASH QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET LES AGENTS DE SERVICES	7
V.	CLASSEMENT ET RESULTATS	8
VI.	ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS.....	9
	A- VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION	9
	B- FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION	9
VII.	COÛT DE LA FORMATION	10
	LES BOURSES	10
VIII.	REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	11

I. PREAMBULE

L'IFAS de Lézignan-Corbières organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Exceptionnellement cette année du fait de la crise sanitaire, la sélection s'effectue uniquement sur dossier conformément à l'article 15 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Vous devrez transmettre votre dossier de candidature, au plus tard le mercredi 09/06/2021 par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi) à :

**IFAS
Boulevard Pasteur
BP 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERES**

**ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier ou à l'institut de formation.**

Selon votre situation, *sous réserve de modification de la réglementation, des candidats pourraient bénéficier d'un dispositif d'allègement de la formation.*

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- D'obtenir votre permis de conduire
- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De disposer d'un équipement multimédia
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.

LE NOMBRE DE PLACES POUR LA RENTREE 2021 EST FIXEE A :

IFAS de LEZIGNAN-CORBIERES	
Capacité d'accueil (tous cursus confondus)	30
Places ouvertes (tous cursus confondus)	29 (1 report)

II. CALENDRIER DE L'ADMISSION POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

Date limite d'inscription	9 juin 2021 – 23 h 59
Affichage des résultats d'admission	28 juin 2021 à partir de 14 h 00
Confirmation de l'inscription administrative par le candidat	Du 29 juin au 7 juillet 2021, 23h59

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** accompagné de la fiche d'inscription renseignée par vos soins (téléchargeable sur le site internet du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, rubrique « IFAS ») doivent être envoyés uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'IFAS de Lézignan-Corbières au plus tard le 09/06/2021, 23h59 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

IFAS
Boulevard Pasteur
BP 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERES

Téléphone : **04.68.27.79.64**

Mail : ifas@ch-lezignan.fr

La bonne réception, la conformité et la complétude de votre dossier vous seront indiqués par retour de mail.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas examiné par le jury.

IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1) ACCES A LA FORMATION :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes¹ :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue et les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service (Cf rubrique « cas particuliers » ci-dessous)

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé (Cf notice d'inscription sur le site internet du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières – rubrique IFAS)

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Cas particuliers :

✓ ***Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services ² sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :***

- Justifier d'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

- Ou justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

2) CONSTITUTION DU DOSSIER :

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

A- CONSTITUTION DES DOSSIERS POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE HORS ASHQ ET AGENT DE SERVICE

- Fiche d'inscription** dûment complétée et signée (préalablement téléchargée)
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit :
 - une situation personnelle ou professionnelle vécue,

OU

- un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation

Ce document n'excède pas deux pages.

- Une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur à l'adresse du candidat (format A5, 162X229mm)
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage. Dès l'affichage des résultats au baccalauréat : Attestation de réussite au baccalauréat.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Nature des épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection uniquement sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux³ :

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invités à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

B- CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES CANDIDATS ASH QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET LES AGENTS DE SERVICES

- Fiche d'inscription** dûment complétée et signée (préalablement téléchargée)
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur à l'adresse du candidat (format A5, 162X229mm)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation

³ Article 15 de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

OU

L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

ET

Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invités à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

V. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue de la sélection, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le **28 juin 2021 à partir de 14 h 00**

Ils seront affichés à l'IFAS de Lézignan-Corbières – Boulevard Pasteur
Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

www.ch-lezignan.fr – rubrique IFAS – onglet résultats sélection

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

A- VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION⁴:

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 7 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale (dernier délai le 07/07/2021 à 23h59).

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

B- FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION⁵:

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.
Certificat de vaccinations : DT - POLIO
Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)
Vaccination du ROR vivement conseillée

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé

⁴ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.8 ter : Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »**

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

CONDITIONS DE REPORT

L'article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 précise :

« Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

« 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

« 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

VII. COÛT DE LA FORMATION

Sous réserve de la modification du référentiel de formation du 22 octobre 2005

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève 7 378 € (tarif 2020/2021 - Tarif 2021/2022 non connu à ce jour)

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

LES BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'étudiant. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région vous paye la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁶.

⁶ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>